



**Avis relatif à un recrutement de personnes reconnues en situation de handicap
par la voie contractuelle au Ministère de la Transition Écologique
et de la Cohésion des Territoires – Direction générale de l'aviation civile –
donnant vocation à titularisation**

SESSION 2023

Un recrutement de personnes en situation de handicap dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État à la direction générale de l'aviation civile est prévu au titre de l'année 2023.

Corps administratif	Niveau de diplôme requis	Date d'ouverture des inscriptions	Date limite d'envoi des dossiers de candidature	Entretiens de sélection	Nombre de place
Attaché d'administration de l'État (AAE)	BAC + 2	02 janvier 2023	10 février 2023	A partir du 01 mars 2023	1

I – INSCRIPTION

1- Conditions d'inscription

Les candidats ne doivent pas déjà bénéficier de la qualité de fonctionnaire et doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État membre partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard au moment de la titularisation ;
- Jouir de leurs droits civiques ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnations inscrites au casier judiciaire.

2- Modalités d'inscription

Les candidats doivent établir un dossier de candidature comportant obligatoirement :

- Une lettre de motivation ;
- Un Curriculum Vitae précisant leur formation et leurs compétences ;
- Les copies des diplômes ;
- Les bulletins de notes correspondants ;
- Une pièce d'identité française ou européenne en cours de validité ;
- Toute attestation pertinente justifiant des expériences professionnelles, du niveau en langues étrangères, des stages et des formations diplômantes, actuels et antérieurs, des attestations d'employeur avec appréciations qualitatives, tout autre document de nature à justifier la situation actuelle du candidat (stages, attestation de chômage, etc.) ;
- Un justificatif de la reconnaissance du handicap en cours de validité¹. Les personnes intéressées indiqueront également avec précision, et de façon lisible, leurs coordonnées : adresses postale et électronique et numéros de téléphone fixe et portable.

Le dossier de candidature est à transmettre au plus tard le mardi 10 février 2023 à 23h59, terme de rigueur, soit :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : concours-administratifs-sg-sdp@aviation-civile.gouv.fr ou
- Par voie postale sous pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE
Secrétariat général
Bureau du recrutement et de la gestion collective des ressources humaines
Division du recrutement (SG/SDCRH/GCRH) – Bureau 5007
50, rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15

Tout dossier posté hors délai ou incomplet ne sera pas pris en considération.

II – PROCÉDURE DE SÉLECTION ET DE RECRUTEMENT

Les candidats veilleront à informer l'administration de tout changement de coordonnées.

Une première sélection des candidatures sera effectuée au vu des dossiers envoyés. Les personnes sélectionnées seront convoquées à des entretiens individuels.

Les personnes retenues à la suite des entretiens individuels de sélection seront auditionnées par la commission de recrutement qui établira la liste des candidats admis et qui sera affichée au siège de la DGAC.

Les candidats présentant un handicap nécessitant un aménagement lors de l'entretien de recrutement devront effectuer une demande auprès de la Référente nationale handicap, Mme Natalia DE CASTRO (natalia.de-castro@aviation-civile.gouv.fr), dès réception de la convocation à la procédure de sélection.

Les entretiens de sélection se dérouleront au 50 rue Henry Farman, 75015 PARIS
à partir du 01 mars 2023

Contacts pour plus d'informations :

Chargée de corps des attachés d'administration de l'État : varianne.ang-poupon@aviation-civile.gouv.fr

¹ Conformément à l'article L. 5212-13 du code du travail, ce document peut être, selon le cas :

- Les agents titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) attribuée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les personnes mentionnées à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » définie à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Conformément au décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion, la copie de la carte d'invalidité délivrée avant le 1er juillet 2017 constitue également un justificatif recevable.